



Violences conjugales (peine minimale)

Par **cate76**, le **22/01/2009** à **15:05**

bonjour

j'ai déposé plainte contre mon concubin pour violences

nous passons en jugement le 30 janvier

je n'ai pas eu d'itt

j'ai voulu déposer plainte pour que cela lui serve de leçon et qu'il ne recommence jamais nous n'avons pas d'avocat et j'aimerais savoir la peine qu'il risque ?? en sachant que je ne ferai rien pour aggraver son cas.

merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **23/01/2009** à **02:58**

L'article 222-13 du code pénal dispose que

[citation]Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende

...

° bis Sur le conjoint, les ascendants et les descendants en ligne directe des personnes mentionnées au 4° ou sur toute autre personne vivant habituellement à leur domicile, en raison des fonctions exercées par ces personnes ;[/citation]

Au vu des éléments fournis votre conjoint encourt (en général sanction prononcée par la

juridiction) une peine de prison avec sursis pour lui rappeler que la société ne tolère pas ces comportements lâches et honteux. En cas de récidive c'est l'emprisonnement.

Restant à votre disposition.